

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ALLAMPS

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 04 septembre 2020

Date d'affichage : 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François BALTARD, maire.

**Présents** : Chloé BALTARD, Jean-François BALTARD, Morgan BESRECHEL, Julie BISCARAT, Peggy DANGELSER, Lionel GUINGRICH, Vincent MANGIN, Clothilde MATHIOT, Yvon MOINIER, Emmanuel ROUSSEAU, Hervé SINKO, Denis VALLANCE

**Représenté** : Alain BAYEUL par Jean-François BALTARD

**Absente excusée** : Fanny GUENZI

**Secrétaire** : Peggy DANGELSER

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

M. le Maire accueille Mme Ambre Martinez, agent ONF, venue rappeler l'aménagement forestier en cours jusqu'en 2024 et présenter le programme d'actions pour l'année en cours.

### 047\_2020 - Commission d'appel d'offres : désignation d'un nouveau membre titulaire

Le maire rappelle la délibération du 5 juin dernier par laquelle le conseil désignait les membres de la Commission d'appel d'offres. Suite à la démission de Mme Christine Moinier, qui était membre titulaire, il convient de désigner un nouveau membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret

Est candidate, au poste de titulaire, Mme Peggy Dangelser ;

Est candidat, au poste de suppléant, M. Emmanuel Rousseau ;

Sont donc désignés en tant que :

- Déléguée titulaire : Mme Peggy Dangelser
- Délégué suppléant : M. Emmanuel Rousseau

### 048\_2020 - Communauté de Communes : aides habitat 2020

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a signé au premier janvier 2016 une 4<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures (uniquement propriétaires occupants), dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement

pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ». Pour les propriétaires bailleurs, un gain énergétique de minimum 40% sera demandé.

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Personnes âgées : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes.

### **Financement des opérations :**

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

### **Montant de la part communale :**

#### **FACADES**

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

#### **TOITURES**

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

#### **ISOLATION**

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

### **MAINTIEN A DOMICILE**

- Travaux simples : aide forfaitaire de **300 € de subvention communale.**
- Travaux lourds : aide forfaitaire de **500 € de subvention communale.**

### **VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADÉS**

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.
- **RECONDUIT** les quatre types de subventions (façade, toiture, isolation et lutte contre la vacance) pour l'année 2019.
- **ACCEPTE** le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation » :
  - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
  - Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
  - Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
  - Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
  - Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- **ACCEPTE** l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance » :
  - Subvention = participation de la commune de 500 € minimum
- **ACCEPTE** les aides forfaitaires de la commune pour l'action « maintien à domicile » :
  - Subvention = participation de la commune de 300 € pour la réalisation de travaux simples
  - Subvention = participation de la commune de 500 € pour la réalisation de travaux lourds
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

**049\_2020 - Métropole Grand Nancy : Acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

#### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Allamps d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la commune d'Allamps est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

#### **050\_2020 - Attribution des subventions de fonctionnement**

Un groupe de travail s'est réuni afin de préciser les modalités d'attribution de subventions aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Association prévention routière	50 €
- Association pour la Communication en Terres de Lorraine	100 €
- Association des donneurs de sang du canton de Colombey	200 €
- Par'hand 54 Allamps	100 €
- AAPM Les hameçons de l'Aroffe – secteur Vannes	100 €
- Association de Chasse – ACCA Allamps	50 €
- Entente Sud 54	700 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Allamps	200 €

Un courrier de notification sera adressé à chaque association. Pour les prochaines demandes, il sera demandé une lettre motivant le projet et son budget.

#### **051\_2020 - Formation des élus municipaux**

Le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Cet article prévoit également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Une enveloppe d'un montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Les crédits qui n'auraient pas été consommés seront affectés au budget de l'exercice suivant jusqu'à renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le maire rappelle que chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Un tableau récapitulatif des actions de formation des

élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide un montant de 2 % des indemnités de fonction pour le budget formation
- Précise qu'une somme de 500 € a été prévue pour l'année 2020 ; une décision modificative sera votée si besoin en cours d'année afin d'atteindre le montant de 585 €
- Précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon le principe suivant :
  - o Agrément des organismes de formation par le Ministère de l'Intérieur
  - o Dépôt préalable de la demande précisant l'objet de la formation
  - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - o Répartition des crédits au fur et à mesure de l'arrivée des demandes

### Questions diverses

- Repas des anciens : en raison de la COVID, le repas devant se tenir en nombre est annulé
- Réseau de "Voisineurs": être volontaire pour rendre visite à une personne âgée isolée, prendre le temps de discuter, faire une balade,... le Relais Famille organise des formations les 28-29 septembre et 7-8 décembre prochain : Contact [relaisfamilles.colombey@famillesrurales.org](mailto:relaisfamilles.colombey@famillesrurales.org), 03 83 52 06 49.
- Remerciements aux personnes qui ont aidé leurs voisins ou amis pendant et après le confinement
- Journée du patrimoine : samedi 19 septembre 2020 de 14h à 18h
  - o Découverte de l'église Saint Pierre et Saint Paul du XIIème siècle – accès exceptionnel à la tourelle et de la Chapelle Notre Dame des Gouttes
- Après-midi citoyenne le dimanche 18 octobre à la Halle : présentation de l'équipe municipale, des commissions de travail ouverte aux habitants : vie associative/animation ; information/communication ; solidarité ; environnement ; cadre de vie ; enfance/jeunesse
  - o Venez avec vos idées pour notre commune !
  - o N'oubliez pas votre masque et votre verre

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35.

Fait à ALLAMPS, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Jean-François BALTARD

